

M. Frédéric YOUNG
Délégué général
SACD
Rue du Prince Royal 87
1050 Bruxelles

Mme Virginie Devaster
Directrice
Chambre des théâtres pour l'enfance et
la jeunesse
Avenue de la couronne 321
1050 Bruxelles

A l'attention des fédérations
professionnelles du secteur culturel de
la Communauté française

Réf : AMP/AGC/cd/300902019/AGC-2772-2019-01074

Objet : conformité aux dispositions fiscales des indemnités octroyées aux membres des organes consultatifs

Nous avons bien reçu les deux courriers des fédérations professionnelles des secteurs des arts vivants et audiovisuels, datés des 14/08/2019 et 03/09/2019 ainsi que votre mail du 19 septembre dernier.

Nous entendons votre indignation.

La position du SPF Finances, dans le cadre d'un contrôle fiscal mené pendant plusieurs mois, est à l'origine de notre courrier du 6 août dernier, qui visait à informer un maximum de personnes concernées sur les probables conséquences de la position du SPF Finances, mais aussi à permettre aux uns et aux autres de s'ajuster si nécessaire, dès que possible, en fonction de sa situation fiscale et sociale personnelle. La fiche établie par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa qualité de débiteur de revenus ne constitue en effet qu'une indication ; chaque membre d'un organe consultatif doit ensuite déclarer au SPF Finances les montants concernés en considération de sa situation personnelle.

Nous avons manifestement sous-estimé l'impact de ces évolutions sur la situation de certains.

En toutes hypothèses, il n'était nullement dans l'intention du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'imposer aux membres des organes consultatifs l'acquisition du statut indépendant, complémentaire ou principal ; il s'agissait uniquement d'un conseil.

Ceci étant, il est clair que la position du SPF Finances complique singulièrement la relation entre l'AGC et certains membres d'organes consultatifs. La modification, opérée en 2019, des fiches fiscales portant sur les indemnités 2018, peut être préjudiciable à certains membres des organes consultatifs (un courrier individuel, de la part du trésorier centralisateur des recettes et des dépenses, en a informé les 4000 membres concernés pour l'ensemble des secteurs du Ministère en avril 2019), en fonction du montant annuel perçu et du statut social et fiscal du bénéficiaire.

Les affaires courantes, du gouvernement fédéral ainsi que de la FWB jusqu'il y a peu, n'ont pas facilité les concertations et conciliations.

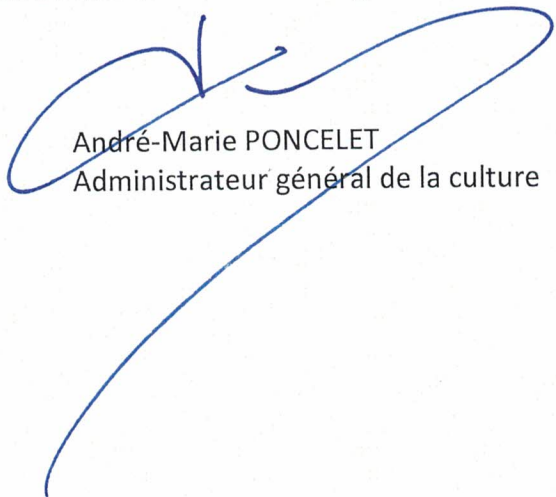
Si les éléments soulevés dans vos courriers relèvent principalement des compétences de l'Etat fédéral, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est, dans le cadre de ses compétences en matières culturelles, particulièrement soucieux de l'impact de cette régularisation fiscale pour les membres des organes consultatifs.

La FWB entend donc disposer d'une analyse juridique et fiscale objective et approfondie de la situation (qualification sur le plan fiscal et social de l'indemnité perçue par les membres des organes consultatifs) et exposant les diverses pistes envisageables dans l'état actuel du droit. Celle-ci doit nous parvenir en ce début de semaine.

Dans l'attente, les formulaires relatifs au statut fiscal et social remis suite au courrier du 6 août 2019 restent sans effet et le paiement des déclarations de créance 2019 suspendu.

Comme convenu lors de notre réunion du 9 septembre dernier, je vous confirme la tenue d'une réunion le mardi 8 octobre prochain, à 10h dans les locaux du Ministère, afin de se concerter sur les recommandations issues de cette analyse juridique, qui vous sera préalablement communiquée dès réception par le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



André-Marie PONCELET
Administrateur général de la culture